



Procès-verbal de la séance

du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois de décembre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 4 décembre 2023 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Porte de Benauges.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIERE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TEISSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Christelle COUNHIL par Monsieur Florent MAYER, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Laurent NOEL, Madame Sylviane LEVEQUE par Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Luc FRANCOIS par Monsieur Michel REDON, Monsieur Jean-Marc PRA par Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur André GRÈZE et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Dominique ROBERT

Excusés : Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Philippe PORTEJOIE et Monsieur Régis PUJOL

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Thierry LABORDE et Monsieur Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Madame Carole DELADERRIERE

ORDRE DU JOUR

- 1) Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – Convention Territoriale Globale (CTG) – Signature
- 2) Mutualité Sociale Agricole – Avenant à la convention d'action sociale – Plan d'action 2024
- 3) Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac – Décision
- 4) Budget Principal – DM4
- 5) Les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2023
- 6) SEMOCTOM - Augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 1er semestre 2024
- 7) Subventions aux Associations – Actions inscrites dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST)
- 8) L'Aquitaine de Restauration – Renouvellement de la convention – Année 2024
- 9) Modification de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEI) et aux aides aux entreprises – Autorisation de signature
- 10) SIPHEM - Renouvellement de la mise en œuvre, sur le territoire de la Communauté des Communes, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov'

- 11) Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de l'Entre-Deux-Mers – Mise à disposition d'un bureau et équipements
- 12) RIFSEEP - Révision des groupes de fonctions et critères professionnels
- 13) Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 14) Informations :
- 15) Centre de gestion – Lignes Directrices de Gestion
- 16) Rapport Social Unique
- 17) Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 13 novembre 2023 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	52

Pour	41
Contre	1
Abstentions	5
Non votant	5

Validation du Procès-verbal du 27 novembre 2023 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	53

Pour	47
Contre	1
Abstentions	5
Non votant	0

DELIBERATIONS

DEL 2023_093

Objet : Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – Convention Territoriale Globale (CTG) – Signature

Monsieur le Président expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées).
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail afin « d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et » d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tout document afférent à cette convention ;
- **DE NOMMER** la personne référente « chargé de coopération Territorial/CTG » et de fixer des objectifs de travail liés au projet Social de Territoire PST/CTG.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	55

Pour	52
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN demande si des communes sont signataires.

Monsieur le Président répond en soulignant que les communes devaient délibérer avant le 11 décembre.

Madame Myriam RÉGIMON précise que cela est fait.

DEL_2023_094

Objet : Mutualité Sociale Agricole – Bilan des actions 2023 – Plan d'action 2024 - Validations

Vu la délibération n°DEL_2021_119 du Conseil Communautaire réuni le 20 décembre 2021 relative à la signature de la convention d'action sociale MSA 2021/2024 ;

Dans le cadre du Projet Social de Territoire, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et la Mutualité Sociale Agricole ont entrepris l'élaboration d'une convention d'action sociale « élargie » MSA Gironde et de son plan d'action annuel.

Cette convention « élargie » vise à définir les modalités de collaboration entre la MSA et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Action Sociale 2021-2024.

Tous les ans, la MSA et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers définissent ensemble un plan d'action opérationnel. Ce plan d'action est évalué et renouvelé à la fin de chaque année. Il est soumis à validation du comité de pilotage, et des instances respectives : le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) de la MSA.

Ce plan d'actions a pour vocation de répondre aux besoins prioritaires du territoire et de ses habitants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** le bilan des actions 2023 ;
- **DE VALIDER** le plan d'actions 2024.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	55

Pour	54
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2023_095

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac – Décision d'ouverture

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une analyse des structures petite enfance/enfance/jeunesse leur a été présentée à l'occasion de la séance du 23 octobre 2023.

Outre l'exposé des coûts des différentes structures, il a été pointé un besoin d'accueil non satisfait, particulièrement sur le secteur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Targon, susceptible d'être, pour tout ou partie, corrigé par la réouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac.

Il précise qu'un temps de réflexion avait été accordé sur l'ouverture éventuelle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac, qui pourrait être déclenchée au regard du nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente.

Il invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur cette ouverture ainsi que sur ces modalités (jours et seuil d'ouverture dans le cadre réglementaire du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
 - **D'OUVRIR** l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Frontenac en fonction du nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	55

Pour	50
Contre	0
Abstentions	5
Non votant	0

Échanges :

Un conseiller communautaire souhaite savoir si les familles ont été interrogées.

Sylvie PICARD indique que la capacité maximum sur Targon est atteinte. Une liste d'attente a donc été créée et les familles mentionnées sur celle-ci ont été contactées.

Jonathan COLOGNI précise qu'un questionnaire a été envoyé en début d'année afin de savoir si les familles seraient demandeuses de place dans le cas où Frontenac ouvrirait.

Un élu expose la situation où il y aurait une ouverture pour une dizaine d'enfant et demande combien d'animateurs seront recrutés.

Sylvie PICARD répond que les animateurs sont annualisés. Deux animateurs seront sollicités en cas de besoin et l'annualisation sera revue au fur et à mesure. Le but étant de ne pas être en sur-effectif d'animateurs.

Madame Marie-Claude REYNAUD demande si à la liste d'attente est plus conséquente que le nombre de places ouvertes, comment cela se passera.

Monsieur le Président indique que le service réagira en fonction de la situation.

DEL 2023_096

Objet : Décision Modificative n°4 - Budget Principal

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 014 – Atténuation de produit	Article 7391178 Autres dégrèvements sur contributions directes	+ 8 000.00 €	Chapitre 042	Article 7811 – Reprises sur amortissements et provisions	+ 20.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produit	Article 7398 Reversements, restitutions et prélèvement divers	+ 12 000.00 €			
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 000.00 €			
Chapitre 012 – Charges de personnel	Article 64111 – Rémunération principale	+ 5 000.00 €			
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		- 33 000.00 €			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 20.00 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 20.00 €	Total recettes de fonctionnement		+ 20.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Article 28184 – Amortissement autres immobilisations corporelles - Mobilier	+ 20.00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 20.00 €
Total dépenses d'investissement		+ 20.00 €	Total recettes d'investissement		+ 20.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	55

Pour	55
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

DEL 2023_097

Objet : Autorisation à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L1612-1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget 2024, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement comme suit :

Opérations	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Virements de crédit et DM votées en 2023	Montant total (BP- RAR+DM)	Crédits ouverts par décision de l'assemblée délibérante
Opération 12 - Signalétique	83 700 €	81 700 €		2 000 €	500 €
Opération 13 - Matériel de bureau	14 100 €	8 500 €		5 600 €	1 400 €
Opération 21- Voirie	1 100 000 €		+ 7 000.00	1 107 000 €	276 750 €
Opération 23 - MSAP Siège social	4 397 €			4 397 €	1 099 €
Opération 24 - Pôle enfance jeunesse Targon	43 376 €		- 15 900 €	27 476 €	6 869 €
Opération 26 - Espace Jeune - ALSH Sauveterre	12 143 €			12 143 €	3 035 €
Opération 27 - Multi Accueil	13 214 €		+ 8 900 €	22 114 €	5 528 €
Opération 28 - Dojo - Salle de sport spécialisée	7 661 €			7 661 €	1 915 €
Opération 31 - MSAP - OT Targon	7 447 €			7 447 €	1 861 €
Opération 33 - Piscine intercommunale	8 324 €			8 324 €	2 081 €
Opération 35 - Maison de santé Targon	2 500 €			2 500 €	625 €
Opération 44 - Construction d'un dojo à Sauveterre de Guyenne	648 600 €			648 600 €	162 150 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	55

Pour	55
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2023_098

Objet : SEMOCTOM - Augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 1er semestre 2024

Vu la délibération n° DEL_2021_042 du Conseil Communautaire réuni le 10 mai 2021 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 2^{ème} semestre 2021 ;

Vu la délibération n°2022_27 du Conseil Syndical du SEMOCTOM réuni le 31 mars 2022 approuvant une augmentation de 8.34 % de l'appel à cotisation 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2022_037 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2022 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 2^{ème} semestre 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_2022_ du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 relative à l'augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} semestre 2023.

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président, soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le projet de tarification applicable à compter du 1^{er} semestre 2024 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) pour les 17 communes de l'ex communauté des communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM comme suit :

FOYERS	A compter du 2 ^{ème} semestre 2021	A compter du 2 ^{ème} semestre 2022	A compter du 1 ^{er} semestre 2023	A compter du 1 ^{er} semestre 2024
1 personne	122.00 €	133.00 €	145.00 €	158.00 €
2 personnes	225.00 €	245.00 €	266.00 €	289.00 €
3 personnes	311.00 €	339.00 €	368.00 €	400.00 €
4 personnes	337.00 €	367.00 €	398.00 €	433.00 €
5 pers et +	381.00 €	415.00 €	450.00 €	490.00 €
Résidence secondaire	212.00 €	231.00 €	251.00 €	273.00 €

Tarifs au trimestre	2 ^{ème} trimestre 2021	A compter du 3 ^{ème} trimestre 2022	A compter du 1 ^{er} trimestre 2023	A compter du 1 ^{er} trimestre 2024
1 personne	30.50 €	33.25 €	36.25 €	39.50 €
2 personnes	56.25 €	61.25 €	66.50 €	72.25 €
3 personnes	77.75 €	84.75 €	92.00 €	100.00 €
4 personnes	84.25 €	91.75 €	99.50 €	108.25 €
5 pers et +	95.25 €	103.75 €	112.50 €	122.50 €
Résidence secondaire	53 €	57.75 €	62.75 €	68.25 €

Tarifs au semestre	2 ^{ème} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2022	A compter du 1 ^{er} semestre 2023	A compter du 1 ^{er} semestre 2024
1 personne	61.00 €	66.50 €	72.50 €	79.00 €
2 personnes	112.50 €	122.50 €	133.00 €	144.50 €
3 personnes	155.50 €	169.50 €	184.00 €	200.00 €
4 personnes	168.50 €	183.50 €	199.00 €	216.50 €
5 pers et +	190.50 €	207.50 €	225.00 €	245.00 €
Résidence secondaire	106.00 €	115.50 €	125.50 €	136.50 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la tarification applicable à compter du 1^{er} semestre 2024 de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 17 communes de l'ex Communauté des Communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	55

Pour	54
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Benjamin MALAMBIC demande aux maires concernés par le SEMOCTOM de mettre à jour le fichier des habitants en signalant les changements de situation. Des situations conflictuelles peuvent avoir lieu lorsque des habitants reçoivent une facture alors qu'ils n'habitent plus sur la commune. Il souligne que des menaces et insultes sont faites auprès du personnel de la CdC.

Des élus font remarquer que les administrés ne préviennent pas forcément quand ils partent.

Madame Josette MUGRON pense qu'il faudrait travailler avec les notaires afin que les personnes qui vendent ou achètent soient notifiées aux mairies.

DEL_2023_099

Objet : Subventions aux Associations – Actions inscrites dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST)

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions émanant des associations ainsi que leurs actions réalisées en 2023 qui s'inscrivent dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST).

Elle propose 2 solutions d'arbitrage :

ASSOCIATIONS	Montant demandé en 2022	Montant alloué en 2022	Montant demandé en 2023	Proposition d'arbitrage (1) – Même montant que 2022	Proposition d'arbitrage (2) - % /à la demande
Passerelle	10 000 €	7 244 €	8 000 €	7 244 €	6 880 €
Ouistiti Circus	5 690 €	3 895 €	3 745 €	3 895 €	3 221 €
EVS Blasimon	2 000 €	1 271 €	2 000 €	1 271 €	1 720 €
Terre d'envies	2 000 €	1 126 €	2 500 €	1 126 €	2 150 €
Ma Caucas'ri			1 000 €	1 000 €	860 €
TOTAL	19 690 €	13 536 €	17 245 €	14 536 €	14 831 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations comme suit :

Associations	85 % de la demande
Passerelle	6 880.00 €
Ouistiti circus	3 211.00 €
EVS Blasimon	1 720.00 €
Terre d'envies	2 150.00 €
Ma Caucas'ri	860.00 €
TOTAL	14 831.00 €

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	55

Pour	29
Contre	22
Abstentions	2
Non votant	2

Échanges :

Madame Christiane FOUILHAC demande pourquoi on attribue plus que ce que l'association a sollicité.

Monsieur le Président répond que cela correspond au système de calcul mis en place.

Un conseiller communautaire souhaite connaître les critères d'attribution.

Madame Myriam RÉGIMON indique que les montants correspondent aux actions réalisées et s'appuient grâce aux bilans fournis par les associations.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des actions déjà réalisées et conventionnées avec la CAF et la MSA.

Estelle SOUQUES souligne que les associations ne pourraient pas prétendre à une subvention de la CAF ou de la MSA si elles n'étaient pas soutenues par la CdC.

Monsieur le Président ajoute que ces opérations ne sont pas menées en régie et qu'il faudrait évaluer le coût afin de savoir si cela pourrait être le cas.

DEL_2023_100

Objet : L'Aquitaine de Restauration – Renouvellement de la convention – Année 2024

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La présente convention fixe en ses articles les droits et obligations de chacune des parties ainsi que toutes modalités d'organisation, de qualité et de prix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTERINER** la convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	54
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2023_101

Objet : Modification de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 relative à la signature de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président, expose qu'il convient de modifier par avenant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises - Annexe III - Priorité 3 – Chantier 3.4 comme suit :

ANNEXE III – Règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises

Priorité 3 – Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Chantier 3.4 – Consolider les atouts du territoire

Politique Tourisme – Favoriser la promotion touristique du territoire - Bénéficiaires Entreprises de Tourisme – **Suppression de « (aide aux hébergeurs) ».**

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la modification de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises comme exposé ci-dessus ;
- **DE VALIDER** par conséquent la modification du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant actant cette modification.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	53
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2023_102

Objet : SIPHEM - Renouvellement de la mise en œuvre, sur le territoire de la Communauté des Communes, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov'

Vu la délibération n° DEL_2021_005 du Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2021 relative à la mise en œuvre par le SIPHEM du nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au travers une nouvelle plateforme de rénovation énergétique. Vu la délibération n°DEL_2023_001 du Conseil Communautaire réunie le 16 janvier 2023 relative au renouvellement de la mise en œuvre par le SIPHEM du programme régional du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au travers la plateforme rénovation énergétique ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ».

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre des actions permettant à la population d'améliorer la performance énergétique de ses logements ;

Considérant l'animation, entre 2016 et 2023, par le SIPHEM, de la plateforme rénovation énergétique de l'habitat privé.

En 2015, le Syndicat Mixte Interterritorial du Pays Haut Entre deux Mers – Maison de l'Habitat et de l'Energie (SIPHEM) a répondu à l'appel à projet de l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME - « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue.

Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait aux propriétaires ne répondant pas aux critères des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH généraliste - d'être accompagnés, et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ».

Ce déploiement de plateformes est destiné à couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

En janvier 2021 le Conseil Communautaire avait décidé de valider et confier la mise en œuvre par le SIPHEM de ce nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider, pour l'année 2024, le renouvellement de la mise en œuvre, sur le territoire de la Communauté des Communes, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov' du SIPHEM.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** l'animation en 2024, par le SIPHEM, du service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour le territoire de la communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	54
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN demande si les communes ont sollicité le SIPHEM pour avoir des études d'aides au diagnostic, des scénarios pour la rénovation des bâtiments. Il ajoute qu'une prestation supplémentaire est demandée et correspond à la part variable de 208€/jours à payer par la commune.

Certains élus sont d'accord avec ce qui est dit.

Monsieur Michel DULON indique que la commune a fait intervenir le SIPHEM et n'a rien payé.

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que cela dépend des études effectuées.

DEL_2023_103

Objet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de l'Entre-Deux-Mers – Mise à disposition d'un bureau et équipements

Monsieur le Président propose la mise à disposition d'un bureau et équipements du France Service de Targon au bénéfice de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (CPTS), consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Afin de fixer les conditions générales de jouissance et les engagements de chacune des parties, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux et équipements, d'une durée d'une année à compter de la date de sa signature, reconductible de façon tacite, pour une durée égale, dans les conditions décrites dans la convention jointe à la présente.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition de locaux et équipements entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (CPTS) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	53
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

DEL_2023_104

Objet : RIFSEEP - Révision des groupes de fonctions et critères professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu la délibération n° DEL_2018_022 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 5 décembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent doit faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade, ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Considérant que le RIFSEEP vise à remplir les objectifs suivants :

- considérer la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- considérer le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les groupes de fonctions et critères professionnels comme suit :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Responsabilité d'encadrement ;
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
 - Nombre de collaborateurs encadrés directement.
- 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
 - Complexité des missions, niveau de technicité exigé ;
 - Diversité des domaines de compétences ;
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence, capacité à transmettre.
- 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Responsabilité financière ;
 - Responsabilité juridique ;
 - Actualisation des connaissances
 - Effort physique ;
 - Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
 - Variabilité des horaires ;
 - Obligation d'assister aux instances (Bureau, Conseil, Commissions, Comités).
- 4. Critère complémentaire valorisant l'expérience professionnelle**
 - Investissement au sein de la collectivité, pro-réactivité, atteinte des objectifs.

Chaque groupe de fonctions correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie A

Groupe de fonctions A1 – Direction de la collectivité

Le groupe A1 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Plafond maximal brut annuel 36 210 €

Groupe de fonction A2 – Direction d'une structure, responsable d'un service

Le groupe A2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des :

- Infirmières en Soins Généraux – Plafond maximal brut annuel 15 300 €
- Educatrices de Jeunes Enfants – Plafond maximal brut annuel 13 500 €

Catégorie B

Groupe de fonctions B1 – Responsabilité d'encadrement ou de service avec technicité particulière

Le groupe B1 est ouvert aux agents du cadre d'emplois des :

- Rédacteurs Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 17 480 €
- animateurs Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 17 480 €
- Auxiliaires de Puériculture – Plafond maximal brut annuel 9 000 €

Groupe de fonctions B2 – Poste sans encadrement, sans responsabilité particulière

Le groupe B2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des

- animateurs Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 16 015 €
- Auxiliaires de Puériculture – Plafond maximal brut annuel 8 010 €

Catégorie C

Groupe de fonctions C1 – Poste avec responsabilité et technicité particulière - responsabilité d'encadrement et/ou de service

Le groupe C1 est ouvert aux agents du cadre d'emplois des :

- Adjoints Technique Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 10 800 €

- Adjoint d'Animation Territoriaux – Plafond maximal brut annuel 11 340 €

Groupe de fonctions C2 – Poste avec responsabilité et technicité particulière

- Plafond maximal annuel 10 800 €

Le groupe C2 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des :

- Adjoints Administratifs Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints d'Animation Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Agents Sociaux Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints Technique Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €

Groupe de fonctions C3 – Postes sans responsabilité particulière, d'exécution

- Plafond maximal annuel 10 800 €

Le groupe C3 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des :

- Adjoints Administratifs Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints d'Animation Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Agents Sociaux Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €
- Adjoints Technique Territoriaux - Plafond maximal brut annuel 10 800 €

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel précisé dans la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la révision des groupes de fonctions et critères professionnels telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité, chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	53
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Un conseiller communautaire souhaite connaître le montant global.

Sandrine LANGEL indique que l'IFSE correspond à un montant mensuel calculé en fonction des critères votés. Le montant global apparaît dans le Compte Administratif et dans le Budget Prévisionnel. Le but du RIFSEEP est que deux agents à mission équivalente est le même régime indemnitaire. Les indices et l'ancienneté feront la différence de salaire.

Monsieur Michel BRUN précise que l'IFSE fait partie du salaire de l'agent. Lorsque l'on parle de prime, on évoque le CIA.

Monsieur le Président ajoute que la masse salariale et le montant global de l'IFSE seront transmis ultérieurement.

Sandrine LANGEL donne les données de 2022 concernant le RSU. L'IFSE et CIA représentaient 170 111€ pour 65 agents sur une masse de rémunération annuelle brute de 1 million 452 236 €.

DEL_2023_105

Objet : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 29 novembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité Technique Territorial réuni le 5 décembre 2023.

Monsieur Michel BRUN, Vice-Président en charge des ressources Humaines expose :
L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social territorial compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
Le versement de la prime pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération du Conseil Communautaire.
Elle n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées.
Sont éligibles au bénéfice de la prime pouvoir d'achat les fonctionnaires stagiaires et titulaires (quel que soit leur cadre d'emplois), les agents contractuels de droit public (quel que soit le type de contrat).

Peuvent bénéficier de la prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employé et rémunéré au 30 juin 2023 (sont ainsi exclus les agents en disponibilité ou en congé parental) ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (Traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + primes et indemnités)	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCORDER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle le 1^{er} janvier 2024 selon le barème suivant ;
- **DE SURSEoir** à la décision relative à la détermination du montant maximum de la prime exceptionnelle à accorder aux agents de la collectivité jusqu'au prochain Conseil Communautaire prévu en février 2024 ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au chapitre 012 – Budget principal 2024.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	10
Excusés	3
Absents	10
Nombre de votants	54

Pour	32
Contre	15
Abstentions	7
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Christophe MIQUEU fait remarquer qu'il faut trouver les financements afin de pouvoir l'attribuer. Ce n'est pas une obligation et cela met la collectivité en difficulté.

Madame Josette MUGRON propose de reporter ce vote.

Madame Christiane FOUILHAC ne comprend pas pourquoi on ne peut pas baisser le montant de la prime pour les plus gros salaires.

Monsieur Frédéric MAULUN souligne qu'il y a un montant planché pour la Fonction Publique d'État.

Monsieur Christophe MIQUEU précise que l'État fixe uniquement le plafond.

Monsieur Michel BRUN souhaite rectifier certains propos évoqués qui disent que les plus gros salaires auront les plus gros montant de prime. Ce n'est pas le cas.

Sandrine LANGEL explique que plus le salaire est élevé, plus la prime diminue voire inexistante pour les plus hauts salaires (plus de 39 000€ annuel brut).

Des élus indiquent que le plafond peut être diminué.

Monsieur Joël LE HOUARNER demande s'il est possible de réduire en divisant par 2 le montant des primes.

Sandrine LANGEL indique que la Commission RH proposait de partir de 300€ et de monter de 10€ en 10€. Elle ajoute que le montant est fixé par l'autorité territoriale. Elle précise que la prime peut être versée en 2 fois et avant le 30 juin 2024.

Les élus sont d'accord avec la proposition de Monsieur Joël LE HOUARNER. Ils sollicitent un tableau avec 2 ou 3 simulations (en fonction du nombre d'agents et par catégories).

Monsieur le Président acte la nouvelle étude par la Commission RH afin que la décision soit prise lors du prochain Conseil Communautaire du 12 février 2024.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

✓ Centre de Gestion de la Gironde : Lignes Directrices de Gestion – Modification

Sandrine LANGEL explique que les agents suite à concours ou examens peuvent prétendre à la catégorie supérieure en promotion interne. La collectivité et le CDG fixent les Lignes Directrices de Gestion en fonction d'un nombre de points. Pour être éligible à la promotion interne, il faut acquérir un certain nombre d'année dans un grade et avoir fait une demande à l'autorité territoriale. Elle indique qu'il y a peu de postes ouverts par rapport aux demandes.

✓ RSU - Rapport Social Unique

Sandrine LANGEL informe d'une erreur de frappe dans le document à la page 4 au niveau de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Il s'agit du montant de 12 510€ et non 182 000€. Elle indique qu'un agent a fait la demande en 2022 mais celle-ci a été refusée du fait des critères du CDG.

✓ Zones à énergies renouvelables

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré la Générale du Solaire afin de comprendre les notions législatives, savoir ce qui est demandé aux mairies. La Générale du Solaire propose de se connecter à un webinaire. Un lien sera transmis.

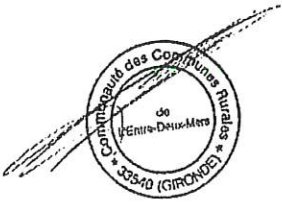
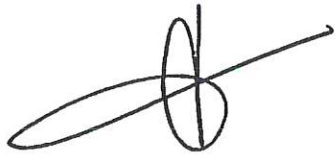
Des élus font remarquer qu'ils sont démarchés par ces entreprises et que ces dernières colportent des informations erronées sur le solaire. Il est compliqué de faire intervenir une entreprise qui a un intérêt financier.

Monsieur le Président comprend mais il n'a trouvé personne pour obtenir des informations. Il serait accepté de faire des délibérations avec une carte mentionnant les parcelles concernées.

Monsieur Thomas SOLANS précise que la DDTM qui est compétente ainsi que la Chambre d'agriculture qui met en place une cartographie des zones à identifier et les déploiements pour accompagner les collectivités. On pourrait également aborder les notions d'agrivoltisme.

Dates des prochains Conseils : 12 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai et 10 juin 2024.

Délibérations prises : DEL_2023_093, DEL_2023_094, DEL_2023_095, DEL_2023_096, DEL_2023_097, DEL_2023_098, DEL_2023_099, DEL_2023_100, DEL_2023_101, DEL_2023_102, DEL_2023_103, DEL_2023_104 et DEL_2023_105

BARBE Daniel 	DELADERRIERE Carole 
--	--